

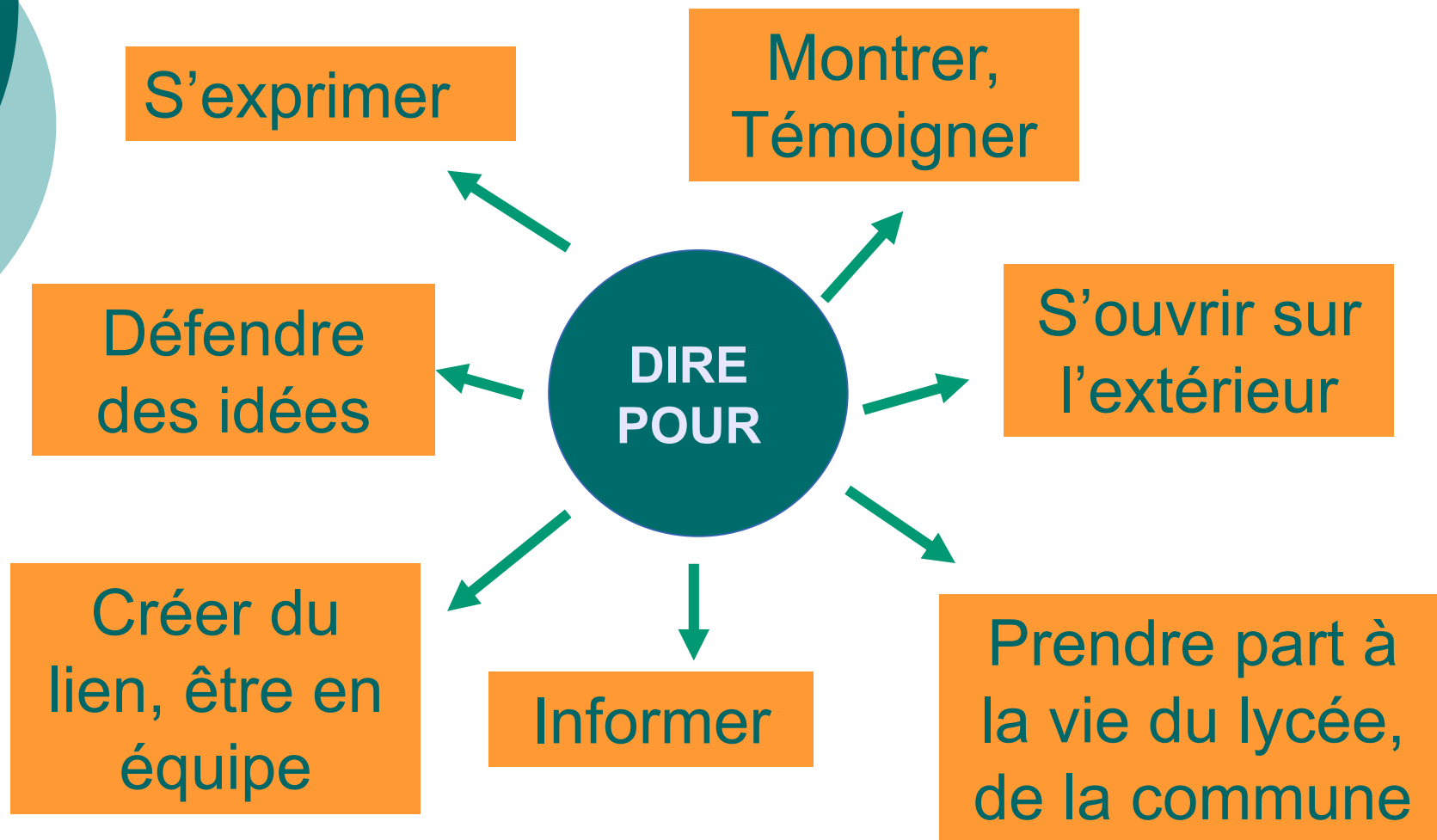
Expression des élèves et médias scolaires



**Quelles responsabilités?
Quels droits?
Quels cadres?**

CLEMI Toulouse - Dec 2020

Pourquoi un média?



Quel directeur de publication?

Toute publication doit avoir un directeur de publication qui sera responsable des contenus publiés

A l'école

Le, la directeur(trice) ou l'enseignant(e) chargé(e) du projet.

Avec accord de l'IEN

Au collège

Par défaut: le ou la principal(e)

Ou tout adulte membre de la communauté éducative avec l'accord du principal(e)

Au lycée

Un élève même mineur de plus de 16 ans peut désormais être directeur de publication (journaux ou blogs)

Quel cadre légal? Les textes

1881: Loi sur la liberté de la presse

1989: Convention internationale des droits de l'enfant: liberté d'opinion et d'expression pour les mineurs.

1991 : Circulaire du 6 mars : **droit de créer et diffuser un journal.**

2002 : Circulaire du 2 février: davantage de liberté:

- **En encadrant les modalités d'intervention du chef d'établissement** (la suspension d'une publication doit être motivée)
- **En détaillant les conditions** dans lesquelles les élèves peuvent exercer le rôle de responsable de publication
- **En précisant les limites** de cette liberté d'opinion et d'expression

La circulaire de 2010 (pour les publications en lycée)

2010 : Circulaire du 24 août relative à la « Responsabilité et à l'engagement des lycéens »: Des avancées et précisions

Droit de publication:

Diffusion libre des publications.
Pas de contrôle préalable obligatoire.

Droit d'affichage:

Espaces réservés à la communication mis à disposition des lycéens

Et avec modalités fixées dans le règlement intérieur et en accord avec le chef d'établissement

Droit d'association

Liberté de réunion:

les lycéens peuvent organiser des réunions.

La loi « égalité citoyenneté » de 2017 »

Article 41 de la loi N°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Il complète l'avant-dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et celle du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle pour les publications lycéennes et pour les journaux ou blogs.

Il permet, par dérogation qu'un « *un mineur âgé de seize ans révolus peut être nommé directeur ou codirecteur de la publication de tout journal ou écrit périodique réalisé bénévolement* »



Tout lycéen de plus de 16 ans peut donc désormais assurer la direction de la publication d'un journal lycéen papier ou en ligne

Donc quelle responsabilité?

Contrepartie logique à l'extension de leur liberté d'expression et à l'absence de contrôle préalable: les lycéens sont désormais responsables de leurs publications

Le directeur de publication assume la responsabilité juridique des contenus du journal ou du blog en cas d'infraction à la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Mais la responsabilité des rédacteurs est engagée aussi pour tous leurs écrits ou toute autre forme d'expression quels qu'ils soient, même anonymes.

Pour les mineurs, les parents sont responsables mais la loi limite leur responsabilité: elle ne s'exerce que s'il est prouvé que « *le mineur a commis un fait de nature à engager sa propre responsabilité civile* »

Et quelles obligations?

Pas de déclaration préalable obligatoire

Mais obligation de faire figurer un « ours » (journal) ou des mentions légales (blog)

L'ours indique:

- nom du responsable de publication
- l'adresse du journal
- le nom et adresse de l'imprimeur (si le journal est imprimé par ses membres, indiquer « imprimerie spéciale »)
- la date de parution
- le prix de vente éventuellement

Les mentions légales indiquent:

- nom et coordonnées de l'hébergeur
- nom du responsable de publication (facultatif, voire diapo suivante)
- adresse de contact
- nom de l'établissement (sauf si publication autonome)

Le cas des blogs

L'hébergeur d'un blog n'est pas responsable des propos publiés sur le blog sauf s'il est prouvé qu'il était au courant du caractère illicite du site ou du blog

Formalités:

Pas de déclaration nécessaire pour les particuliers

Le responsable de publication peut ne pas indiquer ses coordonnées à condition de les donner à l'hébergeur

(mais dans le cadre d'une publication scolaire, cela est dommage pour l'identité et la confiance lecteurs / rédaction)

Nécessité de surveiller les commentaires

Si modération: le modérateur est responsable s'il laisse des commentaires délictueux

Sinon: supprimer rapidement le contenu litigieux



Une liberté d'expression...

Mais des principes et des cadres

Les délits de presse: atteintes aux personnes

La diffamation

Porter atteinte à l'honneur, à l'image ou à la considération d'une personne ou d'un groupe

L'injure publique

Toute expression outrageante, haineuse méprisante, injurieuse (Attention: des propos peuvent être injurieux sans être grossiers).

Atteinte à la vie privée

Publication d'images d'une personne sans son accord
Ou d'informations jugées privées

Circonstances aggravantes : incitation à la discrimination vers

- Une ethnie, une nation, une race, une religion
- L'orientation sexuelle
- Le handicap

Les « délits de presse »: atteintes à l'ordre public

L'offense au président de la république

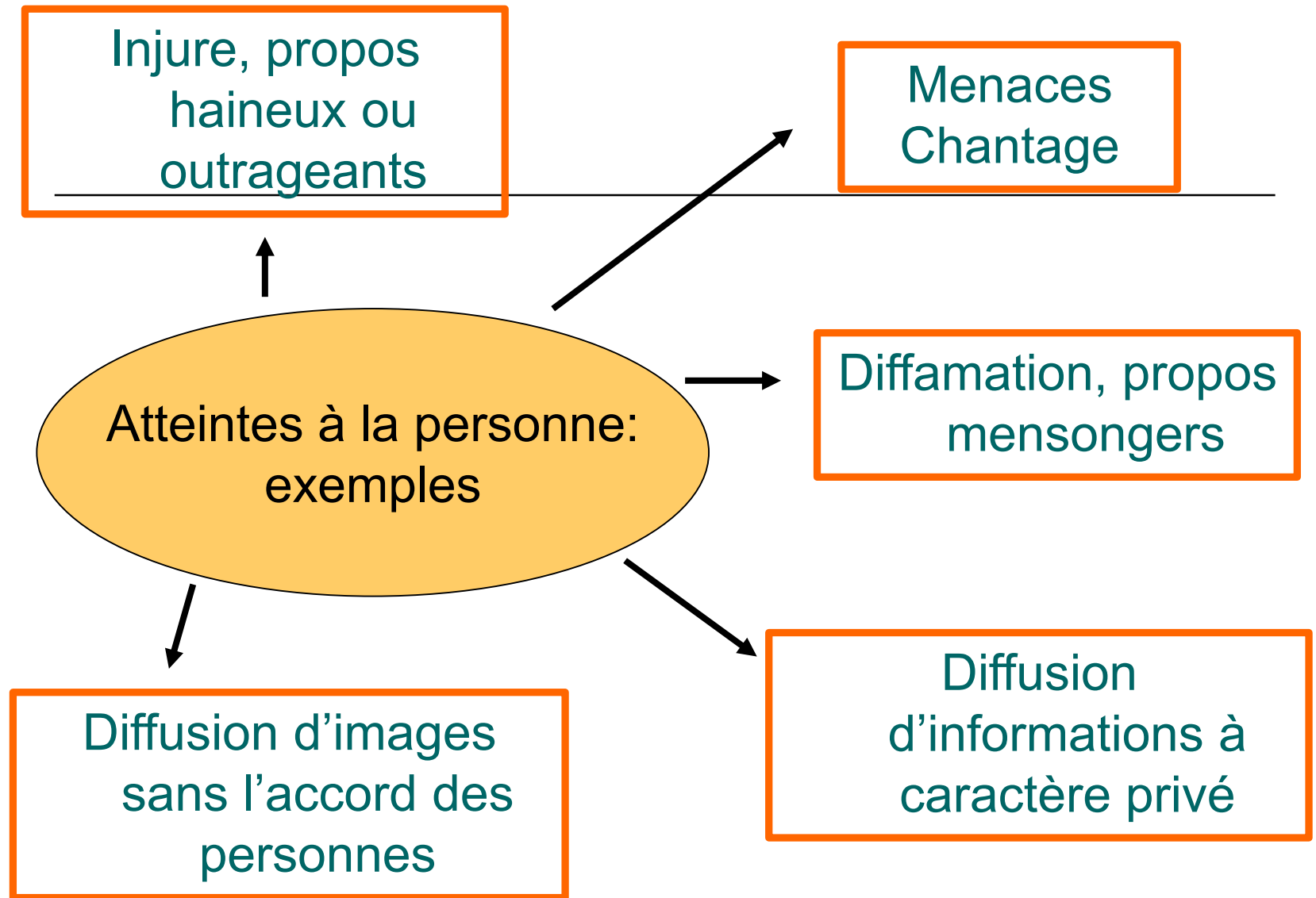
La provocation aux crimes et délits

La publication de fausses nouvelles

Incitation à commettre un acte illégal.
L'apologie du crime

Information fausses ou mensongères, pièces fabriquées ou falsifiées

Dans les cas graves, le proviseur peut suspendre le n° du journal en cause. Mais il doit en parler au CA et avec le CVL.



De façon ciblée et répétitive → harcèlement

Peut-on parler de tout?

Oui mais dans le respect du droit

Pas de délits de presse

Pas de prosélytisme (tentative de recruter des adeptes ou imposer ses idées) religieux, politique ou commercial.

Respect du pluralisme: laisser la liberté à chacun d'accéder à des sources d'opinion différentes.

Donner un droit de réponse: toute personne nommée ou mise en cause dans une publication doit pouvoir exprimer son opinion et sa version des faits

Mais alors, comment exprimer son opinion?

Le droit d'opinion s'exerce pleinement:

On peut s'exprimer sur le sujet de son choix, donner son avis et son point de vue dans le respect d'autrui et du pluralisme.

Engagement n'est pas militantisme.

Engagement: action de participer à la vie sociale, politique ou intellectuelle

Le militantisme partisan, politique, syndical en est une forme particulière

Neutralité et pluralisme ne sont pas incompatibles avec le droit d'opinion

Au minimum: pas de propagande. Consulter et laisser s'exprimer les différents points de vue, des sources diverses.

Des cadres mais jusqu'où ?

Arguments et décisions en faveur d'une liberté d'expression large

Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées (convention européenne des droits de l'homme, 1950)

La jurisprudence autorise le droit à l'excès, à l'outrance et à la parodie à des fins humoristiques.

La liberté d'expression est le pendant de la liberté de penser et donc non limitable

Informé est un droit et un devoir

La liberté d'expression est un droit pilier d'une société démocratique

Il existe un "droit à l'irrespect et à l'insolence"

Le blasphème n'est pas un délit en France

Tribunal correctionnel de Paris en 2007 : « en France, société laïque et pluraliste, le respect de toutes les croyances va de pair avec la liberté de critiquer les religions »

Des cadres mais jusqu'où ?

Arguments pour le respect de certaines limites

La liberté d'expression ne doit pas porter atteinte à la liberté, à la vie privée ou à l'honneur de chacun

L'humour ne doit pas masquer l'injure ou la discrimination

La loi doit punir les délits contre les personnes et protéger les individus. Et donc punir les débordements possibles liés à l'expression

Humour oui.
Mais si il n'y a pas volonté d'insulter ou d'offenser.
Si il ne masque pas la propagande ou la visée morale.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses (déclaration des droits de l'homme)

« Afficher ou publier dans un espace public certaines idées constitue un acte d'intrusion agressive et gratuite »

Des exemples de sujets et de titres traités dans des journaux lycéens

Etre homo au lycée, c'est pas toujours gai

Pourquoi toujours stigmatiser les traiter comme des êtres différents lycéenne d'MLK a accepté de nous

Un fauteuil pour deux

L'enfer, c'est la musique des autres

Le rock, c'est de la merde !

Le rap, c'est de la merde !

Taxe-moi si tu peux !

Pour fêter Noël comme il se doit, Santa Nicolas nous a offert un bien charmant cadeau ! Une sublime taxe appelée TVA Sociale, pour

INTERDIT à BALAVOINE, PERMIS AILLEURS

Port du jogging, entrée avec le carnet, autorisation de sortie : Pourquoi notre lycée est différent des autres ? Enquête.

HIJAB AND THE CITY .COM QUAND ÊTRE MUSULMANE DEVIENT UN DÉBAT

Réponse à Marine

En cette période d'élections présidentielles, tous les candidats semblent rendre plus ou moins hommage à l'Europe, même en ces temps de crise... Tous ? Non, dans cette course à l'idéologie, il reste une irréductible candidate hermétique à l'Europe...

La violence des hommes envers leurs femmes

Pourquoi les hommes se permettent de lever la main sur leur femmes ? Nous avons constaté qu'au moins 2.000.000

**Un néo-
colonialisme
français
en Afrique**

La voix du CVL

Tous solidaires !

La course du 10 mai

Gaule de bois à l'UMP

Mariez-les !

**Europe : faut-il
se barrer vite fait ?**

**Syrie : deux ans
d'atrocités,
deux ans de trop**

**Pussy Riot :
la musique
ou la liberté ?**

**Après six mois de présidence,
bilan Hollande :
le changement avorté**

La Maison des lycéens dans la tempête ?

**Lettre ouverte à ceux
qui manifestent contre
l'égalité des droits**

**Ni pute, ni crasseuse,
ni bouffonne : on veut
le droit au respect !!!**

Des conseils...

- **Tenir des propos mesurés et courtois**
- **Vérifier ses sources et ses références**
- **Les citer**
- **Avoir des preuves de ce que l'on avance, des éléments**
- **Contacteur les personnes dont on parle et s'assurer de leur accord**
- **Permettre les retours et les commentaires**
- **Laisser s'exprimer les points de vue**

Et le droit d'auteur?

En principe, tout œuvre (texte, images, musique) appartient à quelqu'un et est donc soumise au droit d'auteur.

Ce n'est pas parce qu'une production est sur internet qu'elle est libre de droits.

Sont concernés:

Textes

Tous propos
Poésies
Articles
Livres

SONS

Musiques
Bruitage
Emissions

Œuvres d'art

Monuments
Bâtiments
Peintures
Etc...

IMAGES

Photos
Dessins
Films, vidéos
logos

➔ Principe général: pas de diffusion et d'utilisation sauf pour les textes ou films courtes citations ou extraits

Le droit à l'image

**Rejoint le droit d'auteur
pour la propriété
intellectuelle:**

**Toute image a un auteur qui
a donc des droits dessus**

**Rejoint la protection de la vie
privée:**

Toute personne peut s'opposer
à la diffusion de son image,
commerciale ou non au nom du
respect de sa vie privée.

Quelles solutions?

- **Prendre des contenus sous licence libre qui en permettent l'utilisation et la diffusion**
- **Prendre des œuvres tombées dans le domaine public**
- **Demander leur autorisation aux auteurs pour utiliser leurs œuvres**
- **Produire ses textes et ses images soi même**

Le cas des liens :

- **Ils sont libres à faire si le passage au nouveau site est évident. Indiquer le nom du site et l'auteur.**
- **Un lien vers un site illégal est illégal aussi**

Les productions libres de droits

- **Les images:** wikimedia commons, flickr, openphoto.org, foter.com...

A noter: certains moteurs proposent un tri par licence

- **Les sons :** musiques sous licence CC. [Des exemples sur cette page](#)

- **Les textes:** archive.org, wikipédia, gutemberg project, in libro veritas, wikisource...

- **Les films ou vidéos :** Tout dépend du site, à consulter au cas par cas

Le dépôt pédagogique pour les publications scolaires

Pourquoi?

- Un journal, c'est le reflet de l'histoire de l'établissement.
- C'est la mémoire d'une pensée, le point de vue d'une génération
- Cela permet de publier chaque année une revue de presse

Comment?

A chaque parution: déclarer le journal sur le formulaire en ligne du CLEMI [sur cette page](#)

Et après?

Cela alimente la base de donnée des journaux scolaires du CLEMI. Ils sont ainsi préservés et consultables à tout moment.

Des liens

Kits pratiques, questions/réponses, cadres juridiques et pratiques pour créer et gérer un média scolaire

[Le site de l'association Jet d'encre](#)

[L'Observatoire de la presse lycéenne](#)

[La rubrique médias scolaires du CLEMI](#)